

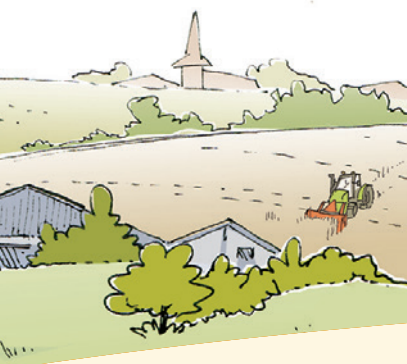


**NOUVEAU
RÉGIME**

HAIE D'HONNEUR AUX **ARBRES** ET **VERGERS**

**Des subventions à la plantation de haies,
vergers, alignements d'arbres et taillis linéaires**





DES SUBVENTIONS À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN

Vous souhaitez aménager vos terrains avec des arbres, des haies ou des fruitiers?

Découvrez le nouveau régime de subventions octroyées par la Wallonie, ainsi que les nombreux bénéfices liés à ces éléments du paysage.

POUR QUI?

Tout gestionnaire / propriétaire / établissement scolaire (public ou privé) ayant un terrain situé en Région wallonne en zone agricole, d'habitat ou d'habitat à caractère rural au plan de secteur (conditions particulières pour les zonings industriels et commerciaux).

COMMENT?

En introduisant une demande de subvention (3 mois avant la réalisation des travaux de plantation) à l'une des Directions extérieures du Département de la Nature et des Forêts (DNF) via un formulaire disponible sur le portail de la biodiversité :

<http://biodiversite.wallonie.be>
(rubrique "Agir", onglet "Subvention").

À QUELLES CONDITIONS PRINCIPALES?

- Le demandeur s'engage à maintenir et entretenir la plantation pendant 30 ans. Il installera, si nécessaire, une protection contre la faune sauvage ou le bétail.
- Les plants sont choisis dans la liste des espèces ou des variétés admissibles selon la région naturelle (voir la notice sur le portail de la biodiversité).
- Aucune taille ne sera effectuée entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- Une visite des lieux par le DNF pour vérifier le respect des conditions d'octroi et le taux de reprise des plantations (au moins 80 %).
- Maximum un dossier par demandeur et par année civile.

SUBVENTION À LA PLANTATION

Verger

- 12 €/ arbre d'une variété reconnue et certifiée

Alignement d'arbres et arbres têtards

- 4 €/ arbre acheté en pépinière
- 2 €/ bouture de saule

Haie vive

- 3 €/ m (mono rang)
- 4 €/ m (double rang)
- 5 €/ m (triple rang et plus)

Taillis linéaire

- 1 €/ m (mono rang)
- 2 €/ m (double rang)
- 3 €/ m (triple rang et plus)

SUBVENTION À L'ENTRETIEN

Arbre têtard

- 15 €/ arbre

* Dans certaines situations, décrites dans la notice explicative de la demande de subvention, un soutien majoré est possible moyennant le respect de certaines conditions additionnelles.

Régime défini dans l'Arrêté du Gouvernement wallon et l'Arrêté Ministériel du 08/09/2016.

QUEL
SOUTIEN
FINANCIER *
?



LES HAIES ET LES TAILLIS LINÉAIRES

1



Ces éléments de végétation offrent de nombreux avantages : ils délimitent le terrain, structurent ou embellissent le paysage et favorisent la biodiversité. Haies et taillis protègent par ailleurs les sols de l'érosion tout en produisant du bois. Ce sont des composants essentiels d'un maillage écologique qu'il est important de recréer ou de maintenir dans les campagnes.

CONDITIONS PRINCIPALES POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION À LA PLANTATION

- Plantation de minimum 100 m en zone agricole (jusqu'à 5 tronçons de 20 m)
- 3 espèces minimum dont aucune ne représente plus de 50 % des plants

POUR LES TAILLIS LINÉAIRES

- Maximum 2 m entre les plants et maximum 3 m entre les rangs
- Plantation sur un maximum de 20 % de la surface de la parcelle cadastrale
- Intervalle de taille de minimum 5 ans
- Maximum 2 000 m par an et par bénéficiaire

POUR LES HAIES

- Maximum 70 cm entre chaque plant
- De 70 à 150 cm entre les rangs
- Mélange d'espèces pied/pied ou en groupe de 3 à 5 plants
- Au moins 2/3 d'espèces et de plants entomophiles (pollinisés par les insectes)
- Maximum 1 000 m par an et par bénéficiaire

PETIT PLUS



Pourquoi ne pas en profiter pour créer un point de repère à l'entrée d'une propriété en plantant une haie qui soulignera le chemin d'accès avec quelques grands arbres pour donner du relief ?

BON À SAVOIR



Pour accueillir davantage la biodiversité, privilégier des essences favorisant les insectes butineurs ou des arbres et arbustes avec des fruits pour les oiseaux.



LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES PLANTATIONS



SOURCE DE BOIS DE CHAUFFAGE
ET DE BOIS D'ŒUVRE

EMBELLISSMENT
DE LA PROPRIÉTÉ

ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ ET
DES AUXILIAIRES DE CULTURE



**LIMITATION DE L'ÉROSION
ET DES COULÉES DE BOUES**



**CONSERVATION
D'ANCIENNES VARIÉTÉS**



**AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ÉLEVAGE
(OMBRE, PROTECTION INTEMPÉRIES, ...)**



**STABILISATION
DES BERGES DE RIVIÈRE**

**FILTRATION
DES EAUX**





LES VERGERS HAUTES-TIGES

2

Les vergers font partie d'un patrimoine rural très apprécié. Ils permettent une diversification de la production et offrent des produits à valoriser à travers les circuits courts ou des artisans locaux. Ils constituent également un refuge pour la faune sauvage, en particulier lorsqu'ils sont composés de fruitiers hautes-tiges.

CONDITIONS PRINCIPALES POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION À LA PLANTATION

- Minimum 15 arbres hautes-tiges
- Hauteur de tronc de minimum 180 cm sous la couronne
- Distance de plantation de minimum 6 m entre les pruniers, 12 m entre pommiers, poiriers, cerisiers et 15 m entre noyers
- Entretien 1 fois tous les 10 ans
- Maximum 200 arbres par an et par bénéficiaire

PETIT PLUS

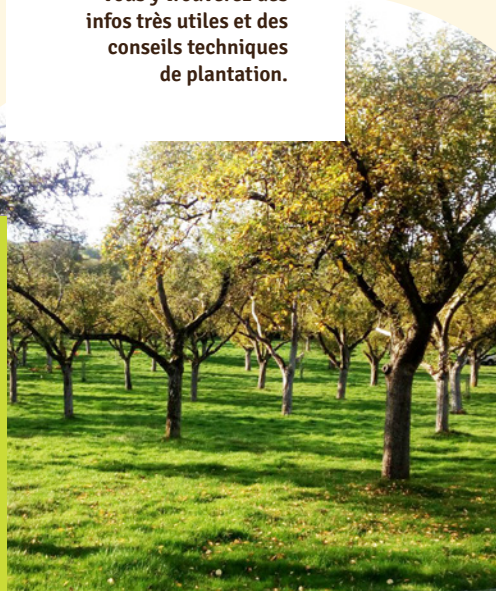


Vous cherchez des informations sur les différentes variétés de fruitiers? Consultez le site internet du projet Biodimestica (www.biodimestica.eu). Vous y trouverez des infos très utiles et des conseils techniques de plantation.

BON À SAVOIR



En plus des fruits de table et des jus, il existe d'autres débouchés pour votre verger, tels que le cidre, le sirop à tartiner, les pâtes de fruits et bien d'autres possibilités de valorisation. Des initiatives existent afin d'épauler, rassembler et mettre en contact les acteurs du secteur (producteurs et transformateurs): Diversifruit (www.diversifruits.be) et Diversiferm (www.diversiferm.be).



LES ALIGNEMENTS ET LES ARBRES TÊTARDS

3



Un alignement de saules têtards en bord de cours d'eau ou une rangée d'arbres le long d'une drève sont autant d'éléments (plantés par nos aïeux) qui façonnent le paysage. Conservons et replantons ces repères visuels, ces sources de bois local ou encore ces refuges de biodiversité !

CONDITIONS PRINCIPALES POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION À LA PLANTATION

- Arbres de minimum 150 cm de haut maintenus par un tuteur
- Minimum 20 arbres
- Minimum 8 m et max. 10 m entre les arbres
- Maximum 200 arbres par an et par bénéficiaire

PETIT PLUS



Pour conserver les arbres anciens, n'oubliez pas que ce régime de subvention prévoit également un soutien à l'entretien des arbres têtards de plus de 30 ans n'ayant plus été entretenus depuis 10 ans (par 10 pieds minimum).

BON À SAVOIR



Les arbres têtards sont souvent des saules, dont il existe une multitude d'espèces et d'hybrides. Le saule blanc (*Salix alba*), le saule fragile (*Salix fragilis*) et le saule hybride (*Salix alba x fragilis*) sont les plus fréquemment taillés en têtard. Il est également possible de conduire en têtard d'autres espèces telles que le charme, le hêtre, le frêne et même certains chênes.





- Besoin d'information sur la législation ?
- Besoin d'aide pour un projet de plantation ?
- À la recherche de documentation sur les techniques ?

Faites appel à Natagriwal :

Louise Bouland
lbouland@natagriwal.be
0493 33 15 89
www.natagriwal.be



Brochure réalisée par Natagriwal - Version 11/2017
Imprimée sur papier issu de forêts gérées durablement.
Illustration : mathieu-gillet.be - Graphisme : mathieu-gillet.be & Natagriwal

Ed. resp. : Bedoret H. - Natagriwal asbl - Croix du Sud, 2 - boîte L7.05.27 - 1348 Louvain-la-Neuve

